

Juin 2024

## Les points de vue rapides de l'IPEN sur la troisième session du Groupe de travail à composition non limitée Ad hoc du futur Panel Science Politique sur les produits chimiques, les déchets et la prévention de la pollution (GTCNL-3)

L'accès à un [environnement propre, sain et durable](#), y compris un [environnement de travail sûr et sain](#), est un droit humain universel. Cela inclut [le droit d'accès à l'information](#) et nécessite des [politiques fondées sur la science pour protéger les droits de l'homme](#) des individus et des communautés exposés aux substances et déchets dangereux. En outre, [la Convention relative aux droits de l'enfant](#) stipule que les dangers et les risques de pollution de l'environnement doivent être pris en compte dans le droit à la santé. Le travail du Panel science politique doit contribuer au maintien de la jouissance de ces droits et devrait être fondé sur le principe de précaution, la prévention, le principe du pollueur-payeur et l'obligation de l'industrie de divulguer des informations.

Pour être crédibles et dignes de confiance, le Panel et son travail doivent être :

- **Inclusifs et participatifs** : Le Comité doit intégrer efficacement les points de vue, les informations et les données provenant des consommateurs, des parties prenantes et des communautés affectées par les produits chimiques, les déchets et la pollution, y compris les groupes en situation particulièrement vulnérable, les peuples autochtones et les travailleurs. L'équilibre entre les sexes, les régions et les secteurs doit être assuré. Des représentants de la société civile doivent participer à tous les travaux du Panel et de ses organes subsidiaires. Les connaissances doivent être définies de manière large pour inclure les systèmes de connaissances traditionnelles et autochtones, ainsi que la science citoyenne.
- **Transparents** : Les processus de travail, la hiérarchisation des enjeux, les sources d'information et la prise de décision doivent être traçables, et la documentation doit être accessible au public. Aucune information ou donnée soumise au Panel et à ses organes subsidiaires, ou utilisée par le Panel et ses organes subsidiaires, ne devrait être traitée comme confidentielle, afin de préserver l'intégrité du Groupe et de s'aligner sur d'autres Panels science politique.
- **Exempts des conflits d'intérêts** : L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique solide en matière de conflits d'intérêts seront essentielles pour garantir que le Panel fournit des données indépendantes et scientifiquement solides, adaptées pour éclairer le travail sur les politiques publiques. Cette politique doit tenir compte des engagements actuels et antérieurs et s'appliquer à tous les experts et participants concernés. Cette politique

doit s'appliquer à l'organe décisionnel, aux organes subsidiaires, aux comités et aux autres processus. Cette politique devrait exiger la divulgation de tous les conflits d'intérêts réels, potentiels et apparents, et le comité devrait avoir des procédures pour prévenir activement les conflits d'intérêts dans tous ses processus de travail et de prise de décision. Toutes les informations relatives aux divulgations des conflits d'intérêts devraient être mises à la disposition du public en ligne, y compris les évaluations des conflits d'intérêts. Voir la soumission de l'IPEN sur ce sujet [ici](#).

### Résultats attendus de la GTCNL-3

Les résultats suivants sont attendus de la GTCNL-3, soit sous forme de propositions finalisées pour adoption à la Réunion intergouvernementale, soit sous forme de projets à transmettre à la première session du Panel :

1. Texte définitif de la section A à D du document OEWG.3/2 - Compilation des propositions pour la création d'un groupe science politique.
2. Proposition d'un projet de décision portant création du Panel (voir document OEWG.3/3 - Propositions relatives à la création du Panel).
3. Proposition d'un projet de décision visant à donner effet aux arrangements visant à soutenir les travaux du Panel, tels que le secrétariat, le Bureau et les arrangements financiers (voir le document OEWG.3/4 - Propositions visant à donner effet aux arrangements).
4. Projets de propositions pour l'Annexe I-IV (voir les documents OEWG.3/2/Add.1, OEWG.3/2/Add.2, OEWG.3/2/Add.3 et OEWG.3/2/Add.4).

### Aperçu des principaux documents de travail de la GTCNL-3

Les principaux documents de travail sont affichés dans toutes les langues de l'ONU [ici](#).<sup>1</sup> Ils se composent du :

- Projet de proposition d'éléments fondamentaux pour la création du Panel : OEWG.3/2 - Compilation des propositions pour la création d'un Panel science politique.
- Projet de texte de proposition pour les Annexes :
  - Add.1 : Projet de règlement intérieur
  - Add.2 : Projet de procédures financières
  - Add.3 : Projet de procédure d'établissement du programme de travail, y compris l'établissement des priorités
  - Add.4 : Projets de procédures pour l'élaboration et l'approbation des produits du Panel
  - Add.5 : Projet de formulaire de divulgation des conflits d'intérêts
- Deux documents de travail contenant des propositions de projets de décision :
  - GTCNL 3/3 : Propositions sur la création du Panel à examiner par la réunion intergouvernementale.

---

<sup>1</sup> <https://www.unep.org/events/conference/oewg-3-science-policy-panel-contribute-further-sound-management-chemicals-and>

- GTCNL 3/4 : Propositions visant à donner effet aux arrangements à examiner par la réunion intergouvernementale.

### **GTCNL 3/2 Compilation de propositions pour la création d'un Panel science politique.**

Ce document de travail contient l'ébauche de proposition d'éléments fondamentaux pour l'établissement du Panel issue de la GTCNL-2 :

- A. Portée, objectif et fonctions
- B. Principes de fonctionnement
- C. Dispositions institutionnelles pour le Panel
- D. Évaluation de l'efficacité opérationnelle et de l'impact du Panel

En outre, le document de travail contient des espaces réservés pour le préambule et les Annexes I à IV. Il contient également un projet de texte pour la Politique sur les conflits d'intérêts figurant à l'Annexe V issue de la GTCNL-2.

#### **Section A. Portée, objectif et fonctions du Panel**

La section contient un projet de texte pour un objectif et cinq fonctions : (a) analyse prospective ; (b) effectuer des évaluations ; (c) fournir des informations actualisées et pertinentes ; (d) faciliter l'échange d'information ; (e) le renforcement des capacités. Les détails de la fonction de renforcement des capacités doivent encore être arrêtés.

##### Points de vue de l'IPEN :

Dans l'ensemble, l'IPEN soutient l'objectif et les fonctions proposés. La fonction (e) relative au renforcement des capacités est importante, par exemple pour fournir un appui et créer un environnement propice à la mise en œuvre des produits du Panel dans tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition. La fonction (d) devrait s'attaquer au problème selon lequel la plupart des publications scientifiques sur les risques chimiques ne sont pas accessibles au public mais seulement à ceux qui ont les ressources financières pour les payer.

#### **Section B. Principes de fonctionnement du groupe**

Le texte de cette section du projet de proposition comprend actuellement 15 projets de principes de fonctionnement, de (a) à (o). Tous les principes n'ont pas été acceptés et une grande partie du texte est entre crochets, y compris des termes importants sur la prévention, la précaution et la protection des droits de l'homme.

##### Points de vue de l'IPEN :

Pour le texte entre crochets, les options linguistiques devraient être conservées pour garantir que les travaux du groupe fourniront des informations scientifiques fiables et indépendantes pour protéger la santé humaine et l'environnement. Cela signifie qu'il faut garder un langage sur

la prévention, la précaution et la protection des droits de l'homme et des communautés en situation de vulnérabilité.

Il est important de tenir compte du fait que les données sur les questions émergentes peuvent être limitées. Cela signifie que pour que le Panel atteigne son objectif de « prévention de la pollution » et sa fonction d'analyse prospective, ses travaux doivent être fondés sur la précaution et la prévention.

Dans le principe de fonctionnement (a), le consensus est suggéré entre crochets. Ce libellé suggéré ne devrait pas être inclus car il serait inapproprié pour un Panel science politique. La science et les évaluations scientifiques devraient être fondées sur des preuves et une méthodologie solide plutôt que sur la nécessité de parvenir à un accord unanime, et cette suggestion mettrait en péril l'intégrité scientifique.

### **Section C. Arrangements institutionnels pour le Panel**

Cette section comprend six sous-sections (I-VI).

**Sous-sections I à IV** Bien que l'organe proposé soit appelé « Panel », le projet d'arrangements institutionnels suggère de mettre en place une structure similaire à celle d'autres forums politiques, avec un organe décisionnel (une plénière), un Bureau, un Secrétariat et plusieurs organes subsidiaires, dont un Comité d'experts. Les organes subsidiaires proposés sont les suivants : 1) un comité interdisciplinaire d'experts ; 2) un comité d'orientation ; 3) un comité sur les conflits d'intérêts ; 4) un comité d'analyse prospective des erreurs ; 5) un comité de renforcement des capacités ; 6) des Unités de soutien technique et ; 7) un organe subsidiaire socio-économique.

#### Points de vue de l'IPEN sur les sous-sections I à IV :

L'IPEN soutient de manière générale la mise en place du Panel. Compte tenu de l'importance d'assurer l'intégrité des travaux du Panel, l'inclusion d'un comité sur les conflits d'intérêts est fermement appuyée. Toutefois, les organes subsidiaires qui ne relèvent pas du mandat de la [résolution 5/8 de l'ANUE](#) ou qui pourraient retarder ou limiter les résultats du Panel ne devraient pas être inclus. Par conséquent, le Comité des politiques, l'organe subsidiaire socioéconomique et le Comité d'analyse prospective des erreurs proposés ne sont pas appuyés.

En outre, l'organe de décision et tous les organes subsidiaires doivent être ouverts à la participation et aux contributions de la société civile, afin d'assurer la transparence, la crédibilité et la fiabilité des travaux du Panel et de ses résultats. Il s'agit déjà d'une pratique établie dans toutes les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (Stockholm, Rotterdam, Bâle et Minamata) et leurs organes subsidiaires (le Comité d'étude des POP, le Comité d'étude des produits chimiques, les groupes de travail de la Convention de Bâle et le Comité de mise en œuvre et de respect des dispositions).

**La sous-section V** sur les arrangements financiers crée un nouveau fonds d'affectation spéciale pour appuyer les travaux du Panel. Les contributions volontaires au Fonds seraient les bienvenues de la part d'un large éventail de parties prenantes, y compris le secteur privé. La plupart des détails des règles et procédures doivent encore être convenus.

Points de vue de l'IPEN sur la sous-section V : Un financement nouveau, robuste et indépendant est nécessaire de toute urgence pour lutter contre les produits chimiques, les déchets et la pollution, dans le cadre de la triple crise planétaire. Le manque important de financement adéquat, prévisible et durable est un obstacle majeur à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les pays en développement et les pays en transition. Cela comprend des ressources nouvelles et supplémentaires pour financer le travail du PSP.

Les nouvelles initiatives de financement devraient être fondées sur le principe du pollueur-payeur. Comme l'indique le rapport du PNUE sur le [coût de l'inaction en matière de gestion rationnelle des produits chimiques](#), « les données émergentes sur les conséquences économiques des produits chimiques nocifs liées aux effets négatifs sur la santé, l'environnement et la planification du développement indiquent clairement des effets très élevés et des coûts associés ». Ces effets et coûts sont supportés par le public, tandis que les bénéfices sont réalisés par l'industrie chimique. Jusqu'à présent, le financement extérieur consacré à l'approche intégrée du financement a été insuffisant et la participation de l'industrie au financement de la gestion rationnelle des produits chimiques a été au mieux marginale.

Le nouveau fonds d'affectation spéciale proposé sera une bonne voie à suivre, puisqu'il est suggéré d'accepter également des contributions du secteur privé. Cependant, notant les préoccupations concernant les conflits d'intérêts, il doit être protégé par des mesures de transparence strictes et s'assurer que les contributions n'influencent en aucune façon le travail, les délibérations et la prise de décision du panel.

**La sous-section VI** fournit des détails sur les partenariats stratégiques, dont la plupart n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

Points de vue de l'IPEN sur la sous-section VI :

Il est essentiel pour la crédibilité du Panel que l'engagement des parties prenantes et tout partenariat soient transparents et avec des limites claires empêchant l'influence des parties prenantes en conflit d'intérêts. Tout partenariat doit être fondé sur des critères convenus, y compris des mesures empêchant les partenariats avec des entités qui ont des conflits d'intérêts.

#### **Section D. Évaluation de l'efficacité opérationnelle et de l'impact du Panel**

Cette section comprend des dispositions pour évaluer l'efficacité, l'impact et l'impact du Panel.

Points de vue de l'IPEN : Une évaluation périodique et indépendante des travaux du Panel sera très importante pour vérifier qu'ils fonctionnent comme prévu. Les critères d'évaluation doivent inclure la transparence, l'inclusion, les conflits d'intérêts et la pertinence des extrants. Une évaluation peut être utile pour identifier les obstacles, les faiblesses et les facteurs limitatifs, et proposer des moyens de renforcer le Panel.

## **Annexes**

Cinq annexes sont proposées, contenant des procédures, des politiques et des lignes directrices.

### **Annexe 1. Règlement intérieur**

Points de vue de l'IPEN : L'IPEN note que ceux-ci contiennent dans l'ensemble un libellé similaire à celui d'autres cadres relatifs aux produits chimiques et aux déchets et peuvent être adoptés plus ou moins tels quels, mais qu'il y a certains cas où il y a un manque de clarté qui doit être traité (par exemple dans l'Article 35).

### **Annexe 2. Procédures financières**

Points de vue de l'IPEN : L'IPEN soutient le projet de procédures financières et note que les contributions financières et en nature devraient également être publiées sur le site web du PSP pour assurer la transparence. Cela contribuerait également à montrer l'importance de l'engagement des organisations non gouvernementales, des pays en développement et des pays en transition, qui ne sont souvent en mesure de fournir que des contributions en nature.

### **Annexe 3. Processus de détermination du programme de travail, y compris la hiérarchisation des priorités**

Points de vue de l'IPEN : Des processus transparents de prise de décision et de hiérarchisation des priorités, exempts de conflits d'intérêts, garantiront la crédibilité et la confiance dans les travaux du Panel. Par conséquent, des dispositions sur les conflits d'intérêts doivent être ajoutées à l'Annexe 3.

### **Annexe 4. Procédures de préparation et d'approbation des produits livrables du panel**

Points de vue de l'IPEN : L'IPEN soutient les grandes lignes du projet de procédures figurant dans l'Annexe. Cependant, des révisions spécifiques sont nécessaires :

- Il faut veiller à inclure des dispositions sur les conflits d'intérêts à toutes les étapes, y compris à l'étape de l'examen. Par conséquent, le paragraphe 25 devrait être supprimé. En outre, le mot « industrie » devrait être supprimé du paragraphe 37. Au lieu de cela, un paragraphe distinct devrait décrire les informations spécifiques du processus d'examen de l'industrie à subir.
- Toutes les étapes de ce processus doivent être transparentes, y compris l'accès aux données et aux sources. Par conséquent, les commentaires sur l'examen et la version finale du livrable devraient être rendus publics en ligne. En outre, la Section E devrait

inclure le même langage que l'IPBES : le secrétariat « devrait fournir l'accès à ces documents sur demande ».

- Le processus doit être axé sur la science. Par conséquent, le paragraphe 28 devrait être supprimé, ainsi que le mot « socioéconomique » au paragraphe 29.
- Comme indiqué au paragraphe 51. a), comme indiqué à l'Article 9.5. de la Convention de Stockholm, les informations sur la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement ne peuvent être considérées comme confidentielles. De plus, ni l'IPBES ni le GIEC n'ont de procédures pour protéger les informations commercialement sensibles.<sup>2</sup> Par conséquent, cette section devrait être supprimée ou modifiée de manière significative, afin de n'inclure qu'une déclaration selon laquelle les informations sur la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement ne peuvent être considérées comme confidentielles.

#### **Annexe 5. Politique sur les conflits d'intérêts**

Le texte de l'Annexe 5 figure dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/2 contenant la Compilation de propositions pour la création d'un groupe science politique. De plus, Le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/2/Add.5 contient un projet de formulaire de déclaration des conflits d'intérêts.

Points de vue de l'IPEN : Pour s'assurer que le futur Panel est considéré comme crédible et digne de confiance et capable de fournir des données indépendantes et scientifiquement fondées, adaptées pour éclairer le travail politique, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique solide en matière de conflits d'intérêts (COI) seront cruciales.

Il est important de comparer les pratiques exemplaires des approches existantes en matière de conflits d'intérêts visant à assurer l'intégrité et la crédibilité scientifiques. Celles-ci devraient inclure les meilleures pratiques d'autres Panels travaillant à l'interface science-politique sur les produits chimiques, par exemple le POPRC dans le cadre de la Convention de Stockholm, d'autres agences des Nations Unies telles que l'OMS, mais aussi d'autres organisations scientifiques telles que l'Endocrine Society (la société endocrinienne).

La politique sur les conflits d'intérêts doit garantir :

1. Que l'évaluation des conflits d'intérêts potentiels tienne compte des conflits d'intérêts potentiels actuels **et des conflits d'intérêts potentiels résultant d'engagements récents**. Par conséquent, les mots « des quatre dernières années » devraient être conservés au paragraphe 12 et le mot « actuel » devrait être supprimé du paragraphe 15.

---

<sup>2</sup> Voir UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/INF/7

[https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/41496/overview\\_rules\\_procedures.pdf?sequence=3&isAllowed=y](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/41496/overview_rules_procedures.pdf?sequence=3&isAllowed=y)



pour un avenir sans toxines

2. **Ces informations sur les conflits d'intérêts potentiels sont rendues publiques pour tous les participants, y compris les résultats des enquêtes sur les conflits d'intérêts**, afin d'assurer la transparence du travail et d'assurer la confiance du public et la légitimité du travail du comité.
3. Que la **portée de la politique sur les conflits d'intérêts s'applique à tous les experts et partenariats impliqués** qui participent aux travaux du comité. Par conséquent, tous les rôles mentionnés au paragraphe 7 de la partie B devraient être conservés et le terme « partenariats » devrait être ajouté.
4. Que les politiques sur les conflits **d'intérêts exigent la divulgation de tous les conflits d'intérêts réels, potentiels et apparents**. Cela devrait être précisé dans l'Annexe 5 ainsi que dans le projet de formulaire.
5. Que des **procédures de mise en œuvre soient élaborées et que les conflits d'intérêts identifiés soient pris en compte**, afin d'éviter toute influence indue sur le travail et le fonctionnement du Panel, plutôt que simplement « identifiés ».

Pour plus d'informations, voir [la soumission de l'IPEN](#).